

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2023

VISANT À SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1514)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS875

présenté par

Mme Bourouaha, M. Chassaing et Mme K/Bidi

ARTICLE 17

À l'alinéa 5, après la première occurrence du mot :

« organisme »,

insérer le mot :

« public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les auteurs souhaitent préciser que le traitement des données concernant la location de meublés touristiques doit être confiée à un organisme public, garant de la confidentialité et d'un traitement rigoureux des données collectées.